

STOP-PILLAGE

LE PILLAGE EST UN CRIME DE GUERRE

DOSSIER DE PRESSE

Novembre 2013

Sous strict embargo jusqu'au lundi 4 novembre 2013 16:00 GMT+1



Sommaire

1. UNE DÉNONCIATION PÉNALE CONTRE ARGOR-HEAREUS SA 3 - 4

L'enquête
La dénonciation

2. RÉSUMÉ DE L'AFFAIRE 5 - 7

Le conflit en République démocratique du Congo
Le parcours de l'or
Les preuves
L'entreprise Argor – Heraeus SA

3. L'ENTREPRISE 8

4. CONTEXTE : LE PILLAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES 9

Un phénomène mondial
Un crime de guerre puni par le droit international

5. CONTACT 10

TRIAL (Track Impunity Always)

6. PARTENAIRES DE LA CAMPAGNE 10

Open Society Justice Initiative (OSJI)
Conflict Awareness Project (CAP)

7. ANNEXES 11

1.

Une dénonciation pénale contre Argor-Heraeus SA

TRIAL, association suisse de lutte contre l'impunité, a déposé vendredi 1er novembre 2013 auprès du Ministère public de la Confédération une dénonciation pénale à l'encontre de la société suisse d'affinage d'or Argor-Heraeus SA, dont le siège est à Mendrisio (Tessin, Suisse). L'association soupçonne l'entreprise de s'être rendue coupable de blanchiment d'or pillé en conflit armé. Argor-Heraeus SA a en effet raffiné entre 2004 et 2005 près de 3 tonnes d'or pillé en République démocratique du Congo (RDC) par un groupe armé dont les activités étaient financées par le trafic de cet or. Selon TRIAL, Argor-Heraeus SA savait ou devait pour le moins présumer que la matière première qu'elle traitait provenait d'un pillage, qui est un crime de guerre. TRIAL demande donc aux autorités pénales suisses d'établir si une infraction pénale a bel et bien été commise par l'entreprise d'affinage.

L'ENQUÊTE

En 2004, un Groupe d'experts, composé de spécialistes mondialement reconnus en matière d'exploitation illégales des ressources naturelles, tels que Kathi Lynn Austin et Rico Carisch, a été mandaté par le Conseil de sécurité des Nations unies pour contrôler la mise en application de l'embargo sur les armes à destination de la RDC, décidé en juillet 2003. Dans le cadre de ce mandat, le Groupe d'experts a mis en cause plusieurs protagonistes du pillage et du trafic d'or dans le Nord-est de la RDC, dont la société britannique Hussar Limited et sa partenaire commerciale Argor-Heraeus SA. Le Groupe d'experts a notamment obtenu des documents qui démontrent qu'une partie de l'or pillé dans la concession aurifère, dite « Concession 40 », située dans la région d'Ituri au Nord-est de la RDC, a transité par l'Ouganda puis a été livré en Suisse pour être transformé en lingots. La raffinerie Argor-Heraeus SA a d'ailleurs été dénoncée pour ces faits par le Groupe d'experts dans

ses rapports de juillet 2005 et de janvier 2006. Selon le Groupe d'experts, la société suisse ne pouvait en effet ignorer que l'or raffiné avait été pillé en RDC.

Après avoir quitté le Groupe d'experts, Kathi Lynn Austin a poursuivi l'enquête concernant Hussar et Argor-Heraeus jusqu'en 2012¹, avec le soutien de l'Open Society Justice Initiative (OSJI).² Kathi Lynn Austin a ainsi récolté de nouvelles preuves de l'origine illégale de l'or raffiné en Suisse.

Les preuves ont été transmises à TRIAL à sa demande, qui en a analysé la pertinence et le caractère potentiellement incriminant sur la base du droit suisse et international. Après plus d'un an de travail juridique et de récolte de documentation supplémentaire, l'association a décidé de solliciter des autorités judiciaires suisses qu'elles enquêtent sur le comportement d'Argor-Heraeus SA.



LA DÉNONCIATION

La dénonciation à l'encontre de la société Argor-Heraeus SA repose en particulier sur des soupçons de blanchiment aggravé.

Selon l'article 305 bis du code pénal suisse, le blanchiment se définit en effet comme le fait d'entraver « l'identification de l'origine, la découverte ou la confiscation de valeurs patrimoniales dont l'auteur savait ou devait présumer qu'elles provenaient d'un crime ». Le blanchiment peut découler de n'importe quel acte qui empêche d'établir un lien entre un crime préalable (ici le pillage) et la valeur patrimoniale qui en provient (l'or), ou à faire échapper la mainmise sur ces valeurs par les autorités.

La transformation de l'or en lingots par Argor-Heraeus SA a en outre rendu impossible l'identification de son origine criminelle et constitue un acte d'entrave à l'identification décrit par l'article 305 bis du Code pénal.

Le Code pénal suisse considère le pillage comme un crime de guerre. Le blanchiment doit donc être considéré comme aggravé, au sens de l'article 305 bis alinéa 2 du Code pénal,

d'autant qu'il s'agit vraisemblablement de quantités d'or importantes (près de 3 tonnes) pillées dans le cadre d'un conflit d'une rare violence et ampleur.

TRIAL demande donc aux autorités judiciaires de faire la lumière sur ces agissements. L'association demande également que soient établies les obligations d'Argor-Heraeus SA entre 2004 et 2005 en sa qualité d'intermédiaire financier, soumis à la Loi sur le blanchiment d'argent, et en sa qualité d'affineur, soumis à la Loi sur le contrôle des métaux précieux. Il semble en effet que ces lois imposaient à l'entreprise de clarifier l'origine de ces matières premières à risque et de les conserver jusqu'à ce que les autorités compétentes élucident leur provenance.

Dans le cadre de sa dénonciation, TRIAL demande par conséquent aux autorités judiciaires suisses d'établir si Argor-Heraeus SA s'est bel et bien rendue coupable de blanchiment aggravé de valeurs patrimoniales selon l'article 305 bis du Code pénal suisse.

¹ Kathi Lynn Austin est aujourd'hui la directrice de l'NG « Conflict Awareness Project » (CAP, basée à San Francisco), partenaire de cette campagne.
² OSJI est une ONG internationale de défense des droits humains experte sur les questions de pillage en droit international, partenaire de cette campagne

2.

Résumé de l'affaire

LE CONFLIT EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La République démocratique du Congo est le terrain de l'un des conflits contemporains les plus meurtriers qui a fait à ce jour, selon les estimations, près de 6 millions de morts et 350'000 déplacés depuis 1997. Parmi les causes du conflit figure en bonne place la lutte pour le contrôle des nombreux gisements de matières premières (coltane, tungstène, or, diamant, pétrole).

Le Nord-Est du pays a notamment été le théâtre de violations massives et continues des droits humains, commis tant par des groupes armés, les forces armées des pays limitrophes que par les forces de sécurité congolaises.

Dès fin des années 1990, la région d'Ituri (superficie : 65'658 km², soit une fois et demie la superficie de la Suisse), où prend son origine cette affaire a été au cœur du pillage de l'or par les groupes armés qui ont successivement tenté de s'en approprier le contrôle.

Le Front nationaliste intégrationniste (FNI), un groupe armé constitué avec le soutien de l'Ouganda voisin en 2002, a pris le contrôle dès 2003 de la ville de Mongbwalu, située au Nord-Est de la République démocratique du Congo (RDC). Le FNI s'est plus particulièrement approprié la concession aurifère voisine, dite « Concession 40 » d'une superficie de 9'000 km² (soit plus que les cantons de Genève, Vaud et Valais réunis) pour financer ses opérations et acheter des armes, en dépit l'embargo sur les armes promulgué par le **Conseil de sécurité des Nations unies** cette même année.

LE PARCOURS DE L'OR

Une partie importante de l'or de la Concession 40 sous le contrôle du FNI, extrait dans des conditions abominables, était ensuite acheminé et revendu en Ouganda par le **Dr. Kambale Kisoni**, un homme d'affaire congolais commerçant d'or et propriétaire d'une compagnie aérienne.

Celui-ci revendait alors le minerai issu du crime de guerre de pillage à la société

Uganda Commercial Impex Ltd (UCI), basée à Kampala qui le revendait à son tour à la société britannique **Hussar**, basée à Jersey.

Afin de pouvoir le commercialiser, l'entreprise britannique confiait l'or sale à des raffineries. Jusqu'à l'été 2004, l'or était ainsi affiné par la société sud-africaine **Rand Refinery**, qui a affirmé avoir cessé de travailler avec Hussar en raison de soupçons quant à l'origine criminelle du minerai.

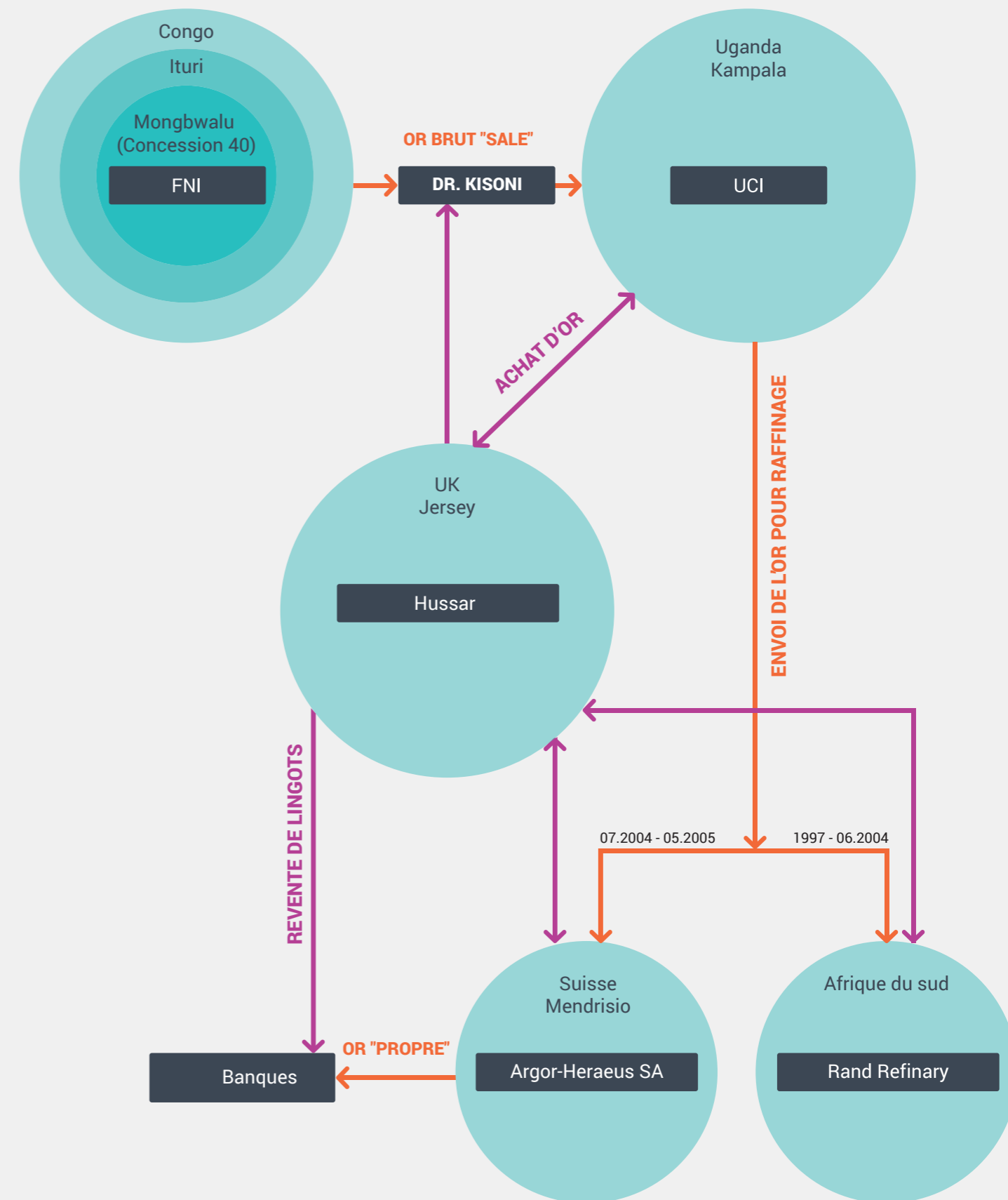
La société suisse **Argor-Heraeus SA** a alors pris le relai en juillet 2004 et affiné jusqu'en mai 2005 près de 3 tonnes d'or, pour une valeur estimée à XXX USD. L'or, sous forme de lingots, était ensuite vraisemblablement revendu à des instituts bancaires, dont la **Commerzbank**.

Si **Argor-Heraeus SA** affirme avoir cessé de raffiner de l'or pour le compte de Hussar dès juin 2005, après avoir eu vent, selon ses termes, de « désordres dans la région » (sic), plusieurs éléments de preuves démontrent pourtant que la société d'affinage ne pouvait pas ne pas connaître l'ampleur du conflit en RDC, d'une part, et la provenance des lots d'or raffiné, de l'autre.

La guerre et le commerce illégal d'or en cours depuis des années dans la région des Grands Lacs faisaient en effet l'objet d'une intense couverture médiatique qu'une entreprise comme Argor-Heraeus SA, dotée d'un département « compliance », ne pouvait méconnaître. Il était également notoire que l'or transitant par l'Ouganda ne pouvait avoir été extrait dans ce pays dont la production d'or est absolument négligeable. Argor-Heraeus SA a enfin continué de raffiner l'or d'Hussar après janvier 2005, alors même que la société britannique et UCI avaient été « épinglées » pour leur rôle dans le pillage de l'or dans un rapport du Groupe d'experts de l'ONU rendu public et amplement médiatisé.

Le Groupe d'experts onusiens a d'ailleurs recommandé qu'Argor-Heraeus SA soit sanctionnée pour avoir violé l'embargo onusien, l'affinage de l'or ayant constitué un soutien au FNI. Malgré cela et vraisemblablement grâce au soutien des autorités suisses,

LE PARCOURS DE L'OR



— Le parcours de l'or
— Transactions

le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies n'a pas sanctionné Argor-Heraeus SA ni les autres entreprises européennes ayant participé à l'achat et à l'affinage de l'or litigieux. Les entreprises africaines dont UCI et Kisoni Kambale ont par contre été durement sanctionnées.

LES PREUVES

Les soupçons reposent sur de nombreuses preuves, dont :

- Des **documents comptables** d'Hussar correspondant aux achats d'or entre le 21 mai 2003 et le 1er avril 2005 contenant des codes référençant les fournisseurs de l'or, dont le Dr. Kisoni Kambale, partenaire commercial privilégié du groupe armé FNI.
- Des **permis d'importation et d'exportation** de la marchandise en provenance et à destination de l'Ouganda indiquant le lieu d'origine de l'or, soit la RDC.
- Les **données du Ministère ougandais des mines** selon lesquels la production d'or ougandaise ne représente qu'un pourcentage infime des exportations d'or.
- Les **rapports du Groupe d'experts des Nations unies**.
- Les **rapport et déclarations de Kathi Lynn Austin** en 2012.
- Des **rapports d'ONG** dont le rapport de Human Rights Watch « Le fléau de l'or ».
- De nombreuses **coupures de presse** en Suisse et à l'international démontrant que la problématique du pillage en RDC était de notoriété publique à l'époque des faits.

3.

L'entreprise

L'ENTREPRISE ARGOR – HERAEUS SA

Fondée en 1951 à Chiasso (Suisse), Argor-Heraeus SA est une société anonyme, spécialisée dans l'affinage de métaux précieux dont le siège se trouve à Mendrisio (Suisse).

ACTIONNAIRES

Achetée par UBS en 1973, Argor a fusionné avec le groupe allemand Heraeus en 1986. En 1999, Heraeus a racheté les parts de l'UBS. Commerzbank international et Austrian Mint, sont devenues actionnaires de la société en 2002.

PRODUITS

Raffinage d'or, d'argent, du platine et du palladium. Production de lingots, des pièces et médailles et autres produits semi-finis destinés aux industries de l'horlogerie et de la bijouterie-joaillerie.

LES CHIFFRES CLÉS

190 employés
(Suisse, Allemagne, Italie, Amérique latine)

Chiffre d'affaire en 2006 :
CHF 26,9 millions.

Capital-actions en 2011 :
CHF 6'389'000.- répartis comme suit
26,5 % Heraeus Holding SA, Hanau (Allemagne)
26,5% Commerzbank Int. SA, Luxembourg
24,3% Austrian mint SA, Vienne
22,7% Direction

CLIENTS

Banques centrales, banques commerciales, compagnies minières, commerçants de matières premières et industrie horlogère et bijoutière.

FORM XXXVII.
Reg. 71(3), 74(3).

THE MINING ACT
THE MINING REGULATIONS
EXPORT PERMIT

No. **0159**

Permission is hereby granted to * *Uganda Commercial Impex Ltd.* on behalf of † *self* to export ‡ *one (1)* packages of § *gold* containing ¶ *Five (5) kg* produced from ⁷ *D.R. Congo* and marked ⁸ *not marked* on which royalty has been paid or secured to the satisfaction of the Commissioner for the Geological Survey and Mines Department.

Dated this ⁹ *21st* day of *April*, year 2005. *22 APR 2005*

Subandau
COMMISSIONER
GEOLOGICAL SURVEY & MINES DEPARTMENT
P. O. BOX 9 ENTERBE-UGANDA

UGANDA REVENUE AUTHORITY
INDIRECT TAX DEPT
17 MAY 2005

INPUT TAX ALLOWED

* Name of applicant
† Name of holder of licence
‡ The number of packages
§ Mineral
¶ Quantity
7 The district and country of origin
8 Identification marks of the packages provided by the applicant
Printed by Uganda Printing and Publishing Corporation

4.

Contexte : le pillage de matières premières

UN PHÉNOMÈNE MONDIAL

Depuis la fin de la guerre froide, l'exploitation illicite de ressources naturelles est devenue l'une des principales sources de financement des conflits armés. En Afghanistan, en Angola, en République démocratique du Congo, en Colombie, au Timor oriental ou encore au Sierra Leone, le commerce des matières premières pillées a notamment fourni aux parties belligérantes les moyens financiers nécessaires au soutien des hostilités les plus brutales de l'histoire récente.

Or, la possibilité d'écouler ces matières premières dépend essentiellement des acteurs commerciaux qui participent à l'achat, au transport et à la commercialisation des ressources acquises illégalement pour entretenir la violence. La responsabilité des entreprises dans cet engrenage doit être signalée et condamnée pour que cesse l'économie de prédation.

UN CRIME DE GUERRE PUNI PAR LE DROIT INTERNATIONAL

Le pillage des ressources naturelles dans le cadre d'une guerre et leur sortie illégale du territoire national auquel elles appartiennent constitue un crime de guerre au regard du droit international.

Des entrepreneurs ont déjà été poursuivis pour le pillage de ressources naturelles dès la fin de la deuxième guerre mondiale, dans des circonstances similaires aux pratiques actuelles de certaines entreprises. Plus récemment, l'ancien président du Libéria Charles Taylor et l'ancien vice-président du Congo Jean Pierre Bemba ont aussi comparu devant des juridictions internationales pour avoir perpétré des actes de pillage pendant la guerre. La condamnation de Charles Taylor pour complicité de pillage a d'ailleurs été confirmée le 26 septembre 2013 par la Chambre d'appel du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Malgré l'interdiction claire du pillage en droit international, la pratique se poursuit en de nombreux endroits du globe. Le phénomène ne pourra être, sinon éradiqué, du moins entravé, que lorsque les acteurs de la chaîne, où qu'ils se trouvent, seront appelés à rendre des comptes.

5.

Contact

TRIAL (TRACK IMPUNITY ALWAYS)

Fondée en 2002 à Genève, TRIAL est une association de droit suisse qui met le droit au service des victimes des crimes les plus graves (génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, tortures et disparitions forcées). TRIAL lutte contre l'impunité des responsables, complices et instigateurs des crimes les plus graves; elle défend les intérêts des victimes devant les tribunaux suisses, les organes internationaux en matière des droits de l'homme; elle sensibilise enfin les autorités et le public à la nécessité de mettre en oeuvre la justice internationale et nationale à l'égard de ces crimes. A ce jour, TRIAL a défendu plus de 320 victimes au travers de 125 procédures internationales, soumis 25 rapports à l'ONU et déposé 13 dénonciations pénales en Suisse.

Chloé Bitton - Directrice communication
T : +41 22 321 61 10 | M : +41 79.192.37.44
E : media@trial-ch.org
www.trial-ch.org



6.

Partenaires de la campagne

OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE (OSJI)

Open Society Justice Initiative utilise la loi pour protéger et autonomiser les individus, partout dans le monde. Grâce au travail juridique, au plaidoyer, à la recherche et aux nouvelles technologies, Open Society Justice Initiative promeut les droits humains et renforce la capacité juridique des sociétés, principalement sur les thèmes suivants : la redevabilité pour les crimes internationaux, la discrimination raciale, l'apatridie, la réforme de la justice pénale, les abus liés à la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme, la liberté d'information et d'expression, et enfin la corruption liée aux ressources naturelles. Open Society Justice Initiative est basé à Abuja, Amsterdam, Bichkek, Bruxelles, Budapest, La Haye, Londres, Mexico, New York, Paris, Saint-Domingue et à Washington DC.

Jonathan Birchall - Responsable communication
T : +1 212 547 6958 | M : +1 917 225 3346
E : jonathan.birchall@opensocietyfoundations.org
www.opensocietafoundations.org



CONFLICT AWARENESS PROJECT (CAP)

Conflict Awareness Project (CAP) est une organisation internationale à but non lucratif qui vise à investiguer, documenter et traduire en justice les principaux responsables du trafic d'armes, le mercantilisme guerrier et les opérations criminelles transnationales alimentant ces conflits.

Greg Hittelman - Directeur adjoint
T +1 310 717 0606
E : ghittelman@conflictawareness.org
www.ConflictAwareness.org

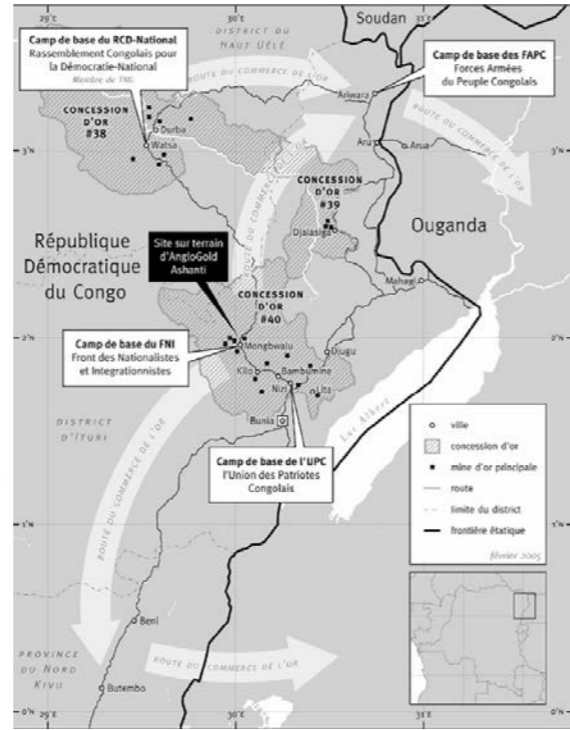
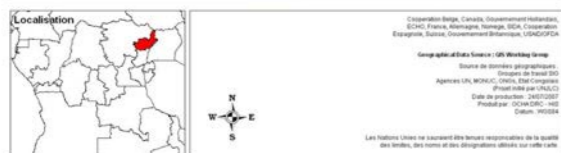
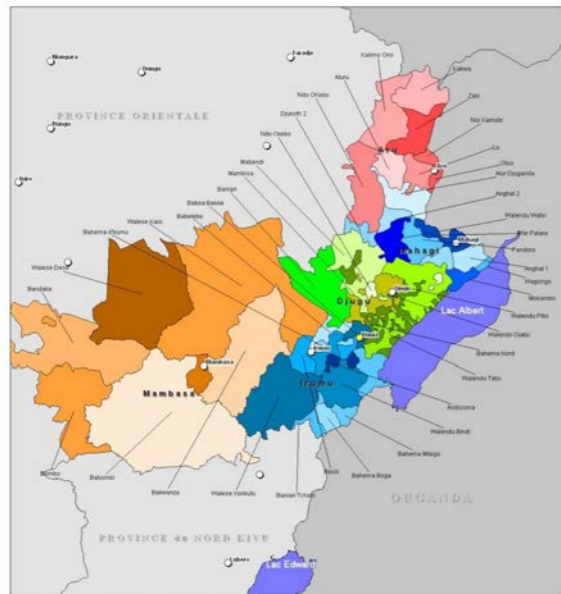


7.

Annexes



République Démocratique du Congo
District de l'Ituri - Cartographie des secteurs



Source : <http://www.liberationafrique.org/IMG/pdf/drc0505fr-3.pdf#page=7&zoom=auto,0,704>
 Source : <http://www.refworld.org/docid/491940ae2.html>



www.stop-pillage.org